



Pôle de formation  
à la vérification des  
systèmes hydrauliques  
sur les appareils  
de levage



■ Formations à la vérification sur :

- Hayon
- Chariot élévateur
- Engins de terrassement
- Grue auxiliaire
- Bras articulé
- Banc de freinage PL
- P.E.M.P. (nacelles élévatrices)
- B.O.M. et compacteurs à déchets

■ Formations sur toute la France

**H Conform - Yannick Héliès**  
2 rue des Camélias - 35390 Sainte-Anne sur Vilaine  
Tél. : 02 99 08 70 33 / Mobile : 06 21 38 35 38  
hconform@orange.fr

[www.hconform-formation.fr](http://www.hconform-formation.fr)

SARL au capital de 2000 € - code APE/NAF 8559A - SIRET 509 365 235 00019

**H Conform - Yannick Héliès**  
Tél. : 02 99 08 70 33 / Mobile : 06 21 38 35 38  
hconform@orange.fr



## Pourquoi des vérifications ?

### Les vérifications générales périodiques sont rendues obligatoires par le Code du travail.

Les éventuelles vérifications et opérations de vérification et maintenance prévues par le constructeur du matériel et figurant dans la ou les notices d'instructions doivent être aussi effectuées.

Ces vérifications sont à la charge du chef d'établissement utilisateur.

#### 3 articles du Code du travail imposent ces vérifications :

L'article <b>R4323-23</b>	Vérification générale périodique
L'article <b>R4323-22</b>	Vérification de mise en service
L'article <b>R4323-28</b>	Vérification de remise en service

Les vérifications sont effectuées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement dont la liste est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail. Ces personnes doivent être compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaître les dispositions réglementaires afférentes.



#### Commentaire du ministère du travail

Le recours à des organismes agréés n'est pas obligatoire pour ce qui concerne les vérifications prévues par l'article R4323-23, y compris lorsque l'intervalle entre deux vérifications est réduit par voie de mise en demeure. **Cependant les vérificateurs doivent répondre à toutes les conditions définies par cet article.**

#### Selon l'article R233-11 la personne qualifiée doit connaître :



Les principes réglementaires et techniques de prévention, les dispositions réglementaires concernant les engins et leurs vérifications, la technique et la pratique des vérifications, la technologie et les principes généraux d'utilisation du matériel et disposer des informations afférentes mises à jour.

Son rôle est de vérifier l'état de l'engin et d'enregistrer ses observations dans un rapport. Il appartient ensuite au chef d'entreprise de décider, au vu du rapport, de la mise en service de l'engin et/ou des réparations à effectuer.

#### Le contenu et la périodicité des vérifications sont définis dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004

##### Il est de la responsabilité du chef d'établissement de fournir :

- Un accès ou un espace sécurisé pour le contrôle des engins.
- Tous les documents concernant les charges d'essais et le moyen de les manipuler.
- Le contrôleur et le chef d'établissement doivent s'assurer d'avoir tous les éléments avant d'effectuer une vérification.
- Le chef d'établissement doit signer et archiver les rapports dans le registre de sécurité ainsi que dans le carnet de maintenance de l'appareil.

### Former une ou plusieurs personnes dans votre établissement c'est :

- Apporter un service optimum à votre clientèle
- Réduire le coût de vos contrôles périodiques
- Diminuer le temps d'immobilisation des véhicules
- Développer un service (dépannage + contrôle)



## Formations

Les formations sont assurées par **Yannick HELIES**, formateur et contrôleur spécialisé dans la vérification des systèmes hydrauliques sur appareils de levage.

*Formations sur site.*

#### Formations à la vérification sur :

- Hayon
- Chariot élévateur
- Engins de terrassement
- Grue auxiliaire
- Bras articulé
- Banc de freinage PL
- P.E.M.P. (nacelles élévatrices)
- B.O.M. et compacteurs à déchets

Documentation complète à télécharger sur [www.hconform-formation.fr](http://www.hconform-formation.fr)

**A l'issue de la formation votre personnel sera qualifié pour effectuer les contrôles périodiques obligatoires définis par les articles R4323-23, R4323-22 et R4323-28.**

## Contrôle et sécurité des appareils de levages

Que vous soyez loueur de matériel, entreprise de BTP, industriel ou société de manutention, HCONFORM vous aide à prévenir tout risque d'accident par des prestations de vérifications réglementaires réalisées par des spécialistes.

HCONFORM vous apporte un savoir-faire pour effectuer l'ensemble des prestations de vérifications réglementaires.

- Vérifications de mise ou de remise en service
- Vérifications générales périodiques

